



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - HABITAT

PLAN N° 582

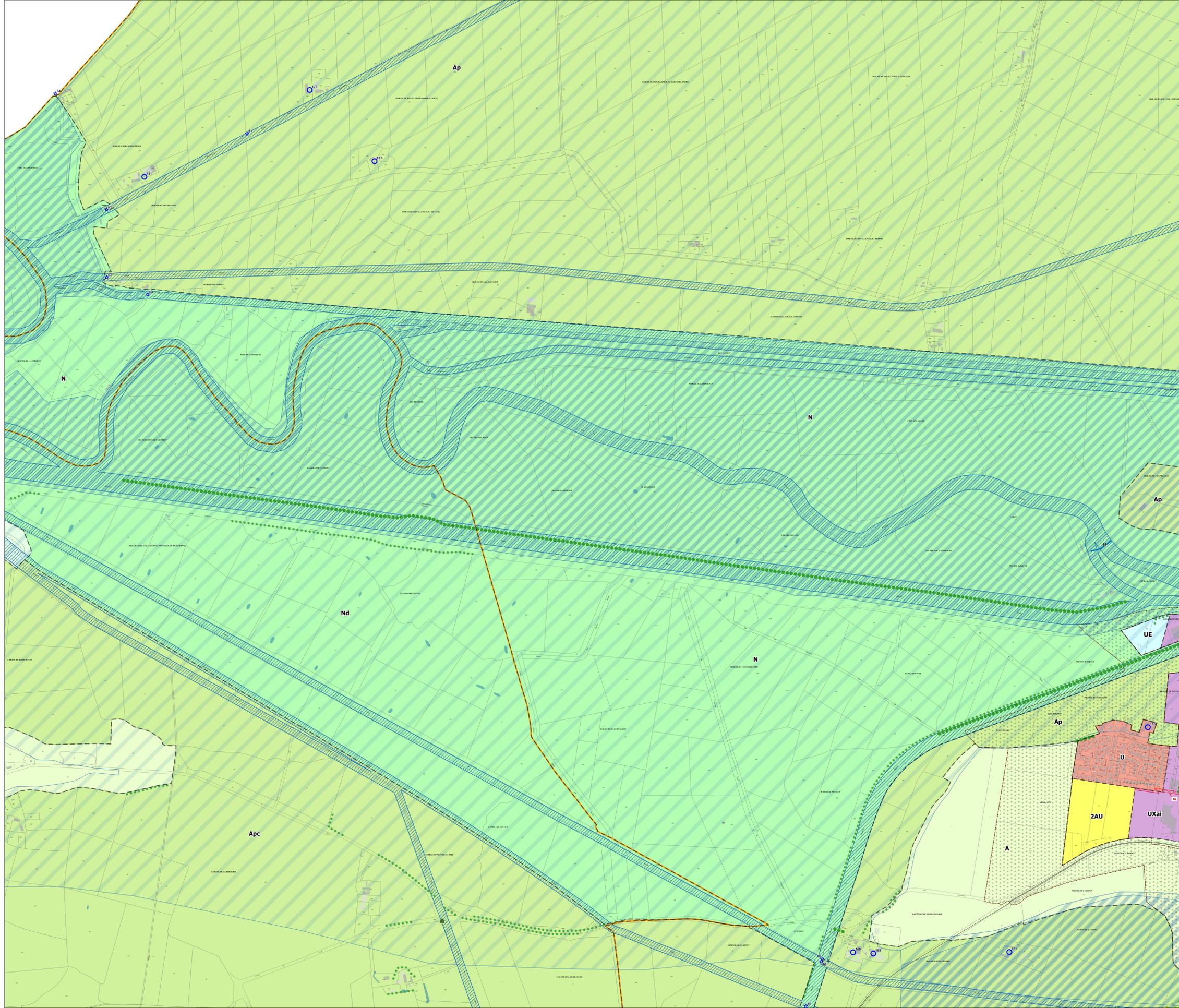


RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE

Approuvé par le conseil communautaire, le 19/05/2021

PLAN N° 582	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/5000	Arrêt le 23/10/2019 Approbation le 19/05/2021		
<p>CONCEPTION: Atelier Urbain - urbanisme et architecture Équipe: Nicole THOUSSAIGRE</p> <p>DESIGN: M&C Cartographie 10118 Avenue de Giverny, 78000 ANNECY www.m-c.com</p> <p>FONDS CADASTRAL: Cadastre EDGEO - Juin 2019 Droits de l'Etat Délivré par le cadastre gouv.fr MAJ 01/06/2021</p> <p>ufosig</p> <p>Édition cartographique n°3 du 07/05/2021</p>			

- Légende**
- ZONES URBAINES**
- U : Zone urbaine
 - UE : Zone urbaine à vocation d'équipement
 - UX : Zone urbaine à vocation économique (généraliste)
 - UXai : Zone urbaine à vocation économique (industrie et artisanat)
- ZONES A URBANISER**
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation résidentielle
- ZONES AGRICOLES**
- A : Zone agricole
 - Ac : Zone agricole à Charron
 - Ap : Zone agricole protégée
 - Apc : Zone agricole protégée sur Charron
- ZONES NATURELLES**
- N : Zone naturelle
 - Nd : Zone naturelle sur Charron
 - Nr : Zone naturelle correspondant aux espaces remarquables
- ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES**
- Cours d'eau et ripisylves remarquables protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Emplacement réservé
 - Orientation d'aménagement et de programmation liée aux lisières urbaines à protéger
 - Réservoirs bocagers remarquables au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Zone fréquemment inondée
 - Zone exceptionnellement inondée
 - Alignement d'arbres protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Espace public remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - Haie remarquable protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Arbre remarquable protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Élément de petit patrimoine remarquable bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- HABILLAGES DU PLAN**
- Limite communale des communes du PLU (source cadastre)



Emplacements réservés			
N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune
76	Création de voie	Commune de MARANS	MARANS

Changement de destination autorisé

Patrimoine

N°	Libellé	Type / Détail	Commune
98	Espace public remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	non renseigné	MARANS

N°	Libellé	Type / Détail	Commune
48	Élément de petit patrimoine remarquable bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Ouvrage hydraulique	MARANS
49	Élément de petit patrimoine remarquable bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Ouvrage hydraulique	MARANS
51	Élément de petit patrimoine remarquable bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Ouvrage hydraulique	MARANS
60	Élément de petit patrimoine remarquable bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Aqueduc	MARANS
61	Élément de petit patrimoine remarquable bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Porte à flot	MARANS
62	Élément de petit patrimoine remarquable bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Porte à flot	MARANS
63	Élément de petit patrimoine remarquable bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Porte à flot	MARANS
64	Élément de petit patrimoine remarquable bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Porte du canal des 5 abbés	MARANS
166	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Ferme ancienne	MARANS
169	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Ferme ancienne	MARANS
171	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Ferme ancienne	MARANS
174	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Ferme ancienne	MARANS
181	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Ferme ancienne	MARANS
187	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Ferme ancienne	MARANS